

Zeitschrift:	Bulletin de la Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles = Bulletin der Naturforschenden Gesellschaft Freiburg
Herausgeber:	Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles
Band:	76 (1987)
Heft:	1-2
Rubrik:	Rapport de la Ligue fribourgeoise pour la protection de la nature

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport de la Ligue fribourgeoise pour la protection de la nature pour l'année 1985/86

Cette nouvelle année d'activité a été bien remplie et marquée par des événements importants.

1. Plan directeur cantonal

Du point de vue de la protection de la nature, la mise en consultation du plan directeur cantonal a été évidemment un événement essentiel. C'est la raison pour laquelle la LFPN a eu à cœur d'étudier très sérieusement ce plan directeur.

Il s'agit-là d'un document considérable qui, dans son état actuel, constitue un catalogue de données portant sur les domaines les plus divers et parfois les plus contradictoires (protection de la nature, tourisme, développement économique, etc.). Ce catalogue est en soi un instrument précieux qui permettra par la suite d'opérer des choix tout en ayant des données de base à disposition. A cet égard, le canton de Fribourg ne peut être que félicité du travail accompli.

Toutefois, il est essentiel, pour qu'un plan directeur soit compréhensible et permette par la suite de prendre des décisions, que les conflits existants soient représentés cartographiquement, d'une part, et que, d'autre part, les projets irréalistes parce que manifestement contraires à l'intérêt public soient d'emblée éliminés de celui-ci. C'est dans cette esprit que nos observations ont été rédigées, la LFPN se déterminant sur chaque objet décrit chaque fois que cela était possible. Cette détermination, faute de données cartographiques, n'a toutefois pas pu être réalisée dans bon nombre de cas. Seules des cartes permettront de mettre en évidence les interdépendances, interactions et points de friction des projets entre eux et avec l'espace dans lequel ils s'insèrent.

2. Inventaire des sites

L'inventaire cantonal des sites naturels du canton de Fribourg a été établi en 1977 par l'Office cantonal d'aménagement du territoire et par la Commission cantonale pour la protection de la nature et du paysage. Avec le plan directeur, cet inventaire, qui n'avait qu'un caractère officieux, a reçu une consécration légale puisque le plan directeur s'y réfère expressément. Aussi, du point de vue de la LFPN, il est essentiel

que cet inventaire datant de 1977 soit remis à jour et complété en fonction des données actuelles et des inventaires établis depuis lors aussi bien par le canton que par la Confédération dans les domaines les plus divers. C'est la raison pour laquelle la LFPN avait déjà en 1985 décidé de procéder à une étude en vue de compléter l'inventaire cantonal de 1977. Cette étude a été réalisée et a représenté un travail considérable pour tous les membres de notre Comité, en particulier pour Monsieur Jacques Bex, qui avait été chargé principalement de ce mandat. Je tiens ici à le remercier tout spécialement avec tous ceux qui ont collaboré à ce grand travail. Bien entendu, vu les faibles moyens de notre association et également le peu de temps à disposition, l'ouvrage accompli ne prétend pas être parfait. Il permettra toutefois d'avoir à disposition déjà maintenant un document de travail utile pour la révision officielle de l'inventaire cantonal qui est prévue dans le plan directeur. Notre inventaire complémentaire contient une liste de sites, non mentionnés dans l'inventaire cantonal de 1977, méritant protection (zones humides, cours d'eau, prairies sèches, prés humides, etc.). Il a été adressé aux soixante et une communes concernées ainsi qu'aux autorités cantonales. Il permettra par conséquent à ces collectivités publiques d'avoir déjà maintenant un instrument de travail qui pourra les guider dans leurs décisions en matière d'aménagement du territoire jusqu'à ce que l'inventaire cantonal officiel soit revisé. Il est bien entendu que pour la révision de l'inventaire cantonal, la LFPN se tiendra à la disposition du canton.

3. Gardes-nature

Dans le rapport de l'année précédente étaient relatés les problèmes que la LFPN avait rencontrés dans certaines réserves du fait que la surveillance était insuffisante. En plus, les responsables de réserves n'avaient pas qualité officielle pour intervenir, ou même simplement informer les visiteurs de ce qu'il convenait de faire ou de ne pas faire. Cette lacune est aujourd'hui comblée pour ce qui concerne la réserve du Vanil-Noir. Le canton de Fribourg a en effet, en application de l'article 9 de l'arrêté du 12 mars 1973 concernant la protection de la faune et de la flore, donné son feu vert à la formation d'un corps de gardes-nature pour la surveillance de cette réserve. La LFPN va donc, en collaboration avec l'Etat, former à cette tâche les personnes qui se seront annoncées et qui auront été choisies. Nous tenons ici à rassurer ceux qui nous lisent. Ces gardes-nature auront pour fonction essentielle d'informer la population sur les problèmes de la réserve du Vanil-Noir et sur les erreurs qu'il convient d'éviter en tant que visiteurs. Ce ne sera que dans les cas les plus graves que ces gardes-nature seront appelés à intervenir de façon plus énergique. Nous pensons, toutefois, que cela devrait être l'exception, le dialogue et l'information donnée oralement sur le terrain devant suffire à moyen terme à éliminer la majorité des problèmes que nous connaissons aujourd'hui dans cette réserve.

4. Ruisseaux et endiguements

Le début de l'année 1986 a été marqué par une décision très importante puisque le Tribunal fédéral a annulé l'autorisation qui avait été donnée par le Conseil d'Etat de mettre sous tuyau une partie du ruisseau de Bundtels. Cette décision est très importante car elle met en lumière l'intérêt public que représentent les ruisseaux à ciel ouvert vis-à-vis d'autres intérêts.

Malgré cette décision de notre Cour suprême, les deux agriculteurs concernés ont tout de même procédé à certains travaux sans autorisation en évitant, toutefois, pour l'essentiel, de mettre le ruisseau sous tuyau. Ces travaux ne sont cependant pas sans conséquences puisqu'il y a eu excavation du ruisseau, déplacement de son lit à certains endroits, couverture d'un tronçon supplémentaire de 15 mètres.

Ces faits ont été dénoncés au Préfet ainsi qu'au Juge d'instruction. Il est à notre avis essentiel que les autorités compétentes ordonnent une remise en état appropriée, au besoin, après avoir consulté un expert. A ce défaut, l'Etat et les collectivités publiques perdront toute crédibilité en s'inclinant ainsi devant le fait accompli.

Pour ce qui concerne les travaux d'endiguement proprement dits, les méthodes douces commencent à faire timidement leur apparition. A ce titre, un projet d'endiguement sur la Neirigue a été modifié en fonction de ces nouvelles méthodes. Toutefois, on doit toujours déplorer, dans les dossiers mis à l'enquête, une information lacunaire ne permettant pas de faire la pesée des intérêts entre ce que l'endiguement est censé protéger, son coût et les nuisances qu'il provoque, ainsi qu'une tendance toujours marquée à l'utilisation de méthodes dures (enrochement, etc.). A cet égard, certains travaux projetés sur la Glâne ont de quoi faire frémir tant par leur importance que par les régions qui seraient touchées par ceux-ci. Nous avons de la peine à comprendre que de tels projets puissent encore voir le jour alors qu'il a été scientifiquement démontré combien étaient graves les conséquences d'un endiguement, tant pour la flore, la faune que pour la qualité de l'eau. Il est essentiel de relever ici encore une fois qu'il serait tout aussi satisfaisant pour les riverains de toucher des indemnités plutôt que de voir des travaux d'endiguement réalisés dont le résultat n'est pas toujours satisfaisant et entraîne un coût pour la collectivité très nettement supérieur au fonds qui devrait être créé pour servir d'éventuelles indemnités. Il est d'autre part tout aussi essentiel de relever que très souvent des terres riveraines de ruisseaux sont inondées non pas par le ruisseau lui-même mais par les eaux de surface qui s'écoulent naturellement vers ce ruisseau et stagnent du fait du relief des terres en question. Ce fait a été constaté à plusieurs reprises dans notre canton. Après la réalisation d'un endiguement relativement coûteux, les terres qu'on était censé protéger étaient toujours inondées parce qu'en réalité l'inondation ne provenait pas du cours d'eau !

5. Budget cantonal pour la protection de la nature

Notre association a demandé à l'Etat que figure désormais au budget un poste pour la protection de la nature. La situation actuelle n'est en effet pas satisfaisante. Très souvent, des travaux (entretien de réserves, études, projets de protection, inventaires,

mises sous protection, etc.) ne sont pas entrepris faute de moyens. La LFPN, avec ses ressources, ne peut évidemment financer ce qui devrait être entrepris. Par contre, elle dispose de personnes pouvant apporter une aide précieuse à l'Etat dans la réalisation de la protection de la nature. Un budget cantonal, qui permettrait d'octroyer des fonds sur la base de projets précis à une association telle que la nôtre, permettrait cette collaboration fructueuse et cela à moindres frais pour le canton.

Le président:
Bruno de Weck

Rapport de la Ligue fribourgeoise pour la protection de la nature pour l'année 1986/87

Il me revient à nouveau la tâche de faire le survol des activités de notre association durant l'année écoulée. Avec des moyens restreints, le Comité a essayé de remplir au mieux ses fonctions. Voici un bref extrait de quelques-unes des affaires dont nous nous sommes occupés.

1. Routes alpestres et forestières

Tout promeneur dans les forêts et les montagnes fribourgeoises constate avec effarement que le goudronnage des routes alpestres et forestières s'accroît à une rapidité déconcertante. Le prétexte à cette pratique sont les soins que la forêt réclame. Nous avons estimé qu'un tel état de choses ne pouvait continuer, la circulation des véhicules automobiles ne devant pas détruire les dernières zones de tranquillité. Dès lors, notre association s'est opposée depuis un an à plusieurs routes alpestres ou forestières qui n'étaient pas fermées à la circulation motorisée. Les contacts que nous avons eus avec les initiateurs de ces routes sont assez encourageants. Eux-mêmes reconnaissent les méfaits de la circulation publique sur ces routes. Nous avons ainsi pu obtenir qu'une route soit barrée et qu'une autre soit mise à ban. Nous tenons à féliciter tout spécialement M. Claude Perroud qui a été d'accord d'empoigner ce lourd dossier en ce qui concerne le district de la Gruyère.

2. Circulation de véhicules motorisés hors de la voie publique

Il est triste de constater que notre soif de mobilité ne nous entraîne non seulement à circuler toujours plus haut mais aussi n'importe où, même hors des voies de circulation. Cette circulation « sauvage » nous préoccupait depuis de nombreuses années et nous étions intervenus à plusieurs reprises auprès des autorités cantonales qui étaient compétentes pour édicter un arrêté sur ce sujet. Or, cette année, un avant-projet d'arrêté a été conçu et mis en consultation auprès des milieux intéressés dont notre association. Ce projet interdit la circulation hors des voies publiques sauf dans des cas bien précis et tout à fait admissibles. Nous osons espérer que malgré les réactions

hostiles que cet avant-projet n'aura pas manqué de susciter le Conseil d'Etat gardera dans l'arrêté à promulguer l'esprit de l'avant-projet en maintenant le principe de l'interdiction de circuler hors des voies publiques avec très peu d'exceptions.

3. Sous-section gruyérienne

Comme vous avez pu le lire dans la presse, notre section s'est enrichie d'une sous-section : la sous-section de la Gruyère. Ses fondateurs veulent ainsi se donner les moyens de mener des actions limitées à ce district. Des résultats concrets peuvent déjà être signalés : fermeture de routes alpestres à la circulation motorisée (cf. ci-dessus, 1^{er} §), action de nettoyage, contacts fréquents avec les autorités locales. Evidemment, pour ses activités, la sous-section gruyérienne a besoin d'argent. Pour ce faire, elle lance une vente de lithographies de fleurs des alpes exécutées par l'artiste Claude Genoud.

4. Gardes-nature

Dans le rapport de l'année précédente, nous vous signalions que le Conseil d'Etat avait donné son feu vert à la mise sur pied d'un corps de gardes-nature pour la réserve du Vanil Noir. Nous avons le plaisir d'annoncer que cinq gardes ont prêté serment devant le Préfet de la Gruyère en juillet et depuis remplissent leurs fonctions avec sérieux et enthousiasme. Leurs premiers mois d'activité ont démontré la nécessité de leur fonction. En informant les promeneurs sur ce qui est permis ou interdit dans la réserve, ils rendront les infractions au règlement de plus en plus rares, cela pour le bien de tous.

Notre intention est de faire étendre le système de gardes-nature aux autres réserves du canton. Lorsqu'un premier bilan pourra être tiré de l'expérience tentée au Vanil Noir, nous aborderons les autorités dans ce sens.

5. Sâles

La tourbière des Mosses, sise sur la commune de Sâles, est un des objets de nos préoccupations. Sa dégradation nous pousse à agir vite. Cependant, avant toute action, il est nécessaire de connaître très précisément les composantes de cette tourbière et surtout son alimentation en eau. C'est dans ce but que nous avons mandaté le bureau d'Andreas Zurwerra, spécialisé dans les questions de protection de l'environnement. Grâce à cette étude, nous saurons quelle mesure entreprendre pour sauvegarder et entretenir cette tourbière.

Le président:
Bruno de Weck